

BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES POUR L'ANNEE 2022

COTISATIONS	Taux ou Montant	SPECIFICITES		
		ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	AUTRES
AMEXA	De 0% à 6,50%			Taux progressif de 0% à 6.50% par rapport aux revenus déclarés (voir Annexe 1)
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7,48 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement à l'étranger	14,50 %			
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement à l'étranger	12,43 %			
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		592 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
Aide familial de moins de 18 ans d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	1/3			
Retraité domicilié fiscalement à l'étranger bénéficiaire ou pas de l'Amexa	3,20%			
INVALIDITE				
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal ❶	1,1%	11,5% du PASS soit 4731€		Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal
Associé d'exploitation et aide familial majeur d'un chef d'exploitation bénéficiaire de l'AMEXA ou non	2/3		159 €	Calcul par rapport à la cotisation déterminée pour un chef d'exploitation ou d'entreprise
	1/3			
INVALIDITE (COLPI)				
du collaborateur (conjoint, concubin, pacsé), bénéficiant des prestations en nature auprès de l'AMEXA	35€			
Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur à titre exclusif ou principal (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non. - Aide familial	3,32%	800 SMIC soit 8 456€	41 136 €	Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) plafonnée				
- Chef d'exploitation ou d'entreprise - Collaborateur (conjoint, concubin, pacsé) y compris les non non , - Aide familial	11,55 %	600 SMIC soit 6 342€	41 136 €	-Assise sur 400 SMIC soit 4 228€ pour les collaborateurs et les aides familiaux. -Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole (AVA) déplafonnée				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC soit 6 342€		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)				
Chef d'exploitation ou d'entreprise	0 % à 3,10%	Aucune	Aucun	Pour les exploitants ayant des revenus inférieurs à 110% du PASS soit 45 250€ *Si revenus supérieurs à 110% du PASS (voir annexe 2)
IJ AMEXA				
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur, associé d'exploitation, aide familial à titre exclusif ou principal	180 €			
Cotisation de solidarité				
Art L 731.23 CR	14 %			

❶ Assiette forfaitaire de 200 SMIC pour les bénéficiaires du RSA soit 2 114€

COTISATION ATEXA (Du 01/01 au 31/12/2022) Montant modulé en fonction de la catégorie du risque	A	B	C	D	E	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	435.24 €	471.57 €	433.84 €	458.69 €	471.57 €	Cette cotisation est forfaitaire et fixée annuellement. Son montant est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation pendant l'année considérée.
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	217.62 €	235.79 €	216.92€	229.34€	235.79 €	
Collaborateur (conjoint,concubin,pacsé) à titre exclusif ou principal, non non / Aides familiaux et associés d'exploitation	167.48 €	181.46 €	166.94 €	176.50€	181.46 €	
Collaborateur (conjoint,concubin,pacsé) à titre secondaire y compris les non non	83.74 €	90.73 €	83.47€	88.25 €	90.73€	
Cotisant solidaire	64.80 €					

COTISATION RCO	TAUX	SPECIFICITES
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal ou secondaire	4 %	Cette cotisation est calculée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire d'installation. L'assiette minimum est fixée à 1 820 SMIC, soit 19 237 € en 2022 (Pas de plafonnement d'assiette, soit 133 pts minimum)
Conjoint ou aide familial	4 %	Assiette forfaitaire 1200 smic soit 88 pts (12 684€ en 2022)

CONTRIBUTIONS	TAUX	SPECIFICITES	
		MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
CSG	9.2 %		
dont non déductible	2,4 %		
dont déductible	6.8 %		
CRDS	0,5 %		
VIVEA / FAF PECHE ET CULTURES MARINES		0.17% du plafond annuel de sécurité sociale	0.89% du plafond annuel de sécurité sociale
Chef d'exploitation	0,61 %	70 €	366 €
Membres de la famille	70 €		
Cotisant de solidarité	70 €		
VAL'HOR pour les chefs d'exploitation des filières horticoles et du paysage selon la taille de l'exploitation		126€	468€
FMSE –Fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture section commune		20 €	20 €
FMSE Section spécialisée		Chef d'exploitation à titre principal	Chef d'exploitation à titre secondaire Cotisant de solidarité
Fruit		60	60 10
Producteurs de légumes frais		22	22 10
Aviculteur		24	24 24
Horticulteur		50	50 50
Viticulteur		5	5 5
Oléiculteur		80	80 10
INTERAPI		160	60

QUELQUES PRECISIONS

ASSIETTES	
Revenus professionnels	Utilisée pour calculer les cotisations et contributions sociales
Assiette forfaitaire provisoire d'installation	-Utilisée en l'absence de revenus professionnels: 600 smic en AMEXA, 800 smic en AVI, 600 smic en AVA et PFA, CSG-RDS, 1820 SMIC en RCO, 11.5% du PASS en invalidité. - 100 SMIC pour la cotisation de solidarité et la CSG/CRDS

ASSIETTES FORFAITAIRES, ASSIETTES MINIMUMS, VALEURS CALCULEES PAR RAPPORT AU SMIC HORAIRE AU 01/01/2022

100 SMIC = 1 057€	400 SMIC = 4 228€	800 SMIC = 8 456 €	11,5% du PASS : 4 731€	Plafond annuel S.S. = 41 136€
200 SMIC= 2 114€	600 SMIC = 6 342 €	1820 SMIC = 19 237 €	Smic Horaire = 10.57 €	1200 SMIC = 12 684€

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	3 204 €
2 ^{ème} année	55 %	2 711 €
3 ^{ème} année	35 %	1 725 €
4 ^{ème} année	25 %	1 232 €
5 ^{ème} année	15 %	739 €

POINTS RETRAITE 2022	
Revenus	Nombres de points
RP < 6342 €	23
6 342 € < RP < 8 456 €	Entre 23 et 30
8 456 € < RP < 15 662€	30
15 662 € < RP < 41 136 €	111
> 41 136 €	111

DEDUCTION RENTE DU SOL

RCP – [4% x {BA x (RCP / RCT) – RCP}]	RCP : Revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire RCT : Revenu cadastral total des terres de l'exploitation
---------------------------------------	---

ANNEXE n°1 : Calcul de la cotisation AMEXA

BAREME 2022

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<p data-bbox="98 465 568 539"><40% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit :</p> <p data-bbox="316 577 464 613" style="text-align: center;"><16 454 €</p>	<p data-bbox="1059 434 1110 465">0%</p>
<p data-bbox="98 725 644 799">40%<X<60 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p data-bbox="261 837 520 873" style="text-align: center;">16 454<X<24 682</p>	<p data-bbox="778 689 1390 763" style="text-align: center;">Taux dégressif en fonction des revenus Entre 0% et 4 %</p> <p data-bbox="695 792 1417 828">TAUX= [(T2-T1) / (P2-P1)] x r + [T1- [(T2-T1) / (P2-P1) x P1]</p> <p data-bbox="695 860 1286 891">T1 = Taux minimum appliqué pour la tranche 0 %</p> <p data-bbox="695 891 1286 922">T2 = Taux maximum appliqué pour la tranche 4%</p> <p data-bbox="695 922 1474 983">P1= Montant minimum du seuil de revenu fonction du PASS (40 % du PASS) soit 16 454 €</p> <p data-bbox="695 983 1474 1043">P2= Montant maximum du seuil de revenu fonction du PASS (60 % du PASS) soit 24 682 €</p> <p data-bbox="695 1043 1474 1104">PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 41 136 € pour 2022</p> <p data-bbox="695 1104 815 1135">r= RP N-1</p>
<p data-bbox="98 1173 655 1247">60%<X>110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p data-bbox="261 1285 520 1321" style="text-align: center;">24 682<X<45 520</p>	<p data-bbox="778 1173 1390 1247" style="text-align: center;">Taux dégressif en fonction des revenus Entre 4% et 6.5 %</p> <p data-bbox="695 1276 1417 1312">TAUX= [(T3-T2) / (P2-P1)] x r + [T2- [(T3-T2) / (P2-P1) x P1]</p> <p data-bbox="695 1341 1286 1373">T2 = Taux minimum appliqué pour la tranche 4 %</p> <p data-bbox="695 1373 1307 1404">T3 = Taux maximum appliqué pour la tranche 6.5%</p> <p data-bbox="695 1404 1474 1464">P1= Montant minimum du seuil de revenu fonction du PASS (60 % du PASS) soit 24 682 €</p> <p data-bbox="695 1464 1474 1525">P2= Montant maximum du seuil de revenu fonction du PASS (110 % du PASS) soit 45 250 €</p> <p data-bbox="695 1525 1474 1585">PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 41 136 € pour 2022</p> <p data-bbox="695 1585 815 1617">r = RP N-1</p>
<p data-bbox="98 1655 616 1729">Revenus <110% du plafond de la sécurité sociale soit :</p> <p data-bbox="325 1767 456 1803" style="text-align: center;">>45520€</p>	<p data-bbox="1043 1655 1123 1686">6.5%</p>

Le dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec la taxation provisoire et l'exonération jeune agriculteur.

ANNEXE 2 Calcul de la cotisation Prestations familiales

BAREME 2022

Derniers Montants connus des revenus d'activité	Taux applicable
<p><= à 110% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p>< ou = 45 250 €</p>	<p>0%</p>
<p>Entre 110% et 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p>45 250 < X < 57 590 €</p>	<p>Entre 0% et 3.10% obtenu grâce à la formule suivante :</p> <p>Taux = $\frac{T1}{0,3 \times PASS} \times (R - 1,1 \times PASS)$</p> <p>T1 : Taux de cotisation 3.10% PASS : plafond annuel de sécurité sociale = 41 136 € R : revenus professionnels ou assiette forfaitaire</p>
<p>> à 140% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit :</p> <p>> 57 590 €</p>	<p>3.10%</p>

Le dispositif de dégressivité n'est pas cumulable avec la taxation provisoire et l'exonération jeune agriculteur.

Abattement d'assiette de **9 407 €** pour les chefs d'exploitations atteints d'une invalidité de plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66%.